

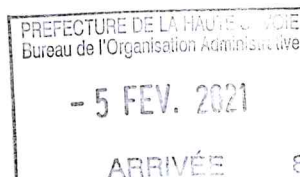
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Délibération N°2021-01-02



Nombre de délégués :		L'an deux mille vingt et un
En exercice :	16	Le vingt et un janvier à dix-huit heures et trente minutes
Titulaires présents :	9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MÂCHARD .
Suppléants présents		
- avec voix :	3	
- sans voix :		
Pouvoirs :	1	

Votes exprimés :	13	Date de convocation et d'affichage : 14 janvier 2021.
Titulaires excusés :	3	
Titulaires absents :	3	

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Henri CHAMONTET (pouvoir à M. MÂCHARD), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI

Délégués suppléants :

- Avec voix : Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF, Madame Christiane MICHEL, Monsieur François RICHER.

DELEGUES EXCUSES : Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON. Monsieur Michel PASSETEMPS

DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD

OBJET : CONVENTION D'UNE DUREE DE 3 ANS, DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT ABSENTS, DANS LE CADRE DE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

-VU la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

-CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

-CONSIDERANT que le Syndicat doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Président, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat de Rivières, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Entendu l'exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Yves MACHARD
Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES
HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 5 FEV. 2021
ARRIVÉE 8